

votés le 13 juillet 1890, réalisables au moyen d'un emprunt de pareille somme paraissant suffisante pour assurer l'exécution du projet

qu'il y a lieu de retenir, ce qui est d'une importance notable, que la construction soit effectuée sur un point où la pierre, la chaux, le sable et l'eau se trouvent tout à fait sur place, et que cette condition avantageuse permet de croire que l'adjudication sera consentie avec un rabais assez considérable

qu'en surplus, si, ce qui est inadmissible, l'adjudication restait sans résultat et qu'une somme supplémentaire fût nécessaire pour assurer la prompte exécution du projet, le conseil municipal prend d'ores et déjà l'engagement de la voter

En l'état, ce corps, à l'unanimité de ses membres présents à la séance, prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la délibération du 13 juillet 1890 afin de hâter la réalisation de l'emprunt de vingt mille francs, personnel d'ailleurs que le projet de construction présente rempli, moyennant les modifications proposées par l'autorité préfectorale et acceptées par le conseil toutes les conditions réglementaires. Il exprime le vœu qu'à défaut d'architecte communal, le projet soit soumis à M. l'architecte du département pour tout ce qui se rattache à la solidité de la construction. Enfin il regretterait vivement que l'autorité militaire pût croire un seul instant que le retard apporté dans la construction de la caserne provient de mauvais vouloir ou d'une arrière-pensée quelconque de la municipalité de Souillac qui, ainsi que la population, s'efforce de répondre même au plus sérieux, à la bienveillance dont cette ville est l'objet de la part du département de la guerre

Le conseil ne saurait achever cette délibération sans rendre hommage à M. le Maire pour la sollicitude qu'il a mise à faire rédiger un premier projet pour une caserne à construire près du borière et les démarches non moins actives qu'il a faites pour la préparation d'un second projet, malgré les difficultés provenant du manque à Souillac de personnes compétentes en cette matière, en vue d'assurer et de hâter l'exécution de la délibération survenue du 13 juillet 1890.

ainsi fait et délibéré à Souillac, les jour, mois et an que dessus. Et les conseillers assistant à la délibération ont signé après lecture faite.

L. Boughey *P. Simonin* *M. Monge* *Courty*
M. Berthe *J. Meyler* *S. Cratoz* *Arnaud*
Arnaud *Arnaud* *Arnaud* *Arnaud*

Renouvellement
du bail du droit de
place aux halles
et marchés

Séance du neuf août mil huit cent quatre vingt-neuf
attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail du droit de place aux halles et
marchés de cette ville expirant le trente-un décembre prochain

Délibéré:

A le bail sera
consentir pour trois
ans, du 1^{er} janvier
1892 au 31 décembre 1894.

Les clauses et conditions insérées dans la délibération municipale du 11 novembre
1888, approuvée par M. le Préfet le 30 du même mois seront applicables à
la nouvelle adjudication, sur la mise à prix de quatre cents francs par an
la présente délibération sera soumise à l'approbation préfectorale
à Bonifacio, les jours, mois et au que dessus. - approuvé en renvoi en marge.

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet le
12 août 1891.

approuvée le 19 août
le bail a été consenti le
2 novembre au sieur
Pargani, Pellegrin, dont
la caution est composée
Pargani André, moyennant
400 francs par an

p. Simonini ^{Pr} Monéglio S. Monéglio
S. Arata
C. Arata
M. Bonifacio
Aug. Fros
man

Renouvellement
du bail de la boutique
communale sise
rue Castelletto

Séance du neuf août mil huit cent quatre vingt-neuf
attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail à loyer, expirant le 31 octobre prochain,
de la boutique communale sise rue Castelletto

Délibéré:

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-
Préfet le 12 août 1891.

Article 1^{er} le bail sera renouvelé pour l'espace de trois, six ou neuf ans
à partir du premier novembre de l'année courante, sur la mise à prix
de trente francs par an, avec faculté de réduire la mise à prix en cas d'insuccès
de l'adjudication et de louer cette boutique de gré à gré;

approuvée le 19 août
le bail a été consenti le
9 septembre 1891 au sieur
Torre, Michel, dont la
caution est Pargani, André,
moyennant le prix de
trente francs par an.

Article 2. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du locataire
Article 3. la présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
à Bonifacio, les jours, mois et au que dessus

S. Monéglio p. Simonini ^{Pr} Monéglio
S. Arata
C. Arata
M. Bonifacio
Aug. Fros
man

AVIS sur une demande
Renvoi en congé de
Vacca, Dominique
de la classe de 1888.

Séance du neuf août mil huit cent quatre vingt-neuf
M. le Maire a communiqué au Conseil une demande de renvoi en congé
de vacation de famille formée par le père de Vacca, Dominique, jeune soldat
de la classe de 1888

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'il y a lieu de faire droit

la demande du sieur Vacca, Jacques, à cause de son infirmité, de son état de
pauvreté et de ses nombreuses charges de famille.
Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an susdits, et ont signé les
membres présents

M. Bonté
P. Simonini
S. Arata
C. M. Bonté
S. Bongli
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté

acquisition du terrain de la Casaccia pour la construction d'une maison d'école.

Le conseil autorise M. le Maire à traiter à raison de quinze francs
construction d'une maison d'école. Il voudra bien engager les propriétaires
de ce terrain et celui de la bâtisse qui s'y trouve, pour l'occupation
seront nécessaires, à faire connaître au plus tôt l'état actuel de l'affaire
de l'Administration, afin que, dans sa première session, le conseil
puisse délibérer valablement sur cette affaire.

Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après
lecture faite

P. Simonini
S. Arata
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté
C. M. Bonté

Mention de
convocation

Du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-onze

Convocation pour le huit courant mois, à une heure et demie
de relevée, pour l'ouverture de la session ordinaire de novembre

Le Maire

S. Bongli

Procès verbal. Le vendredi huit cent quatre vingt onze, le quinze novembre. Le conseil
 Municipal de la ville de Bonifacio s'est réuni à l'heure habituelle
 la session ordinaire pour l'ouverture de la session ordinaire du mois courant.

Le 15 Novembre 1891 Présents M. M. Arata, Casabianca, Rocca, Dominique; Morice,
 Michel; Moniglia, Vincent. Moniglia Pierre; Mackine, Accord; Lariga,
 Simon, Meglia; Rocca, Buzzo et Piers, Maire.

Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont
 le choix est tombé sur M. Rocca, Chennat, qui a accepté ces fonctions.
 La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
 à la séance.

(Signatures)
 C. Moniglia, M. Moniglia, M. Arata, P. Rocca,
 S. Arata, P. Simon, P. Casabianca,
 Accord, Canig, Meglia,
 Buzzo, Aug Piers

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt onze

approbation de dépenses imprévues. Le conseil, en conformité de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, après
 avoir pris connaissance de l'état des dépenses imprévues s'élevant à
 vingt quatre francs, mandats le 7 septembre dernier l'approuve entièrement.

Une copie a été adressée au Bureau Municipal et décide que copie de la présente délibération sera remise à M. le Receveur
 Municipal le 15 Novembre.

(Signatures)
 C. Moniglia, M. Moniglia, M. Arata, P. Rocca,
 S. Arata, P. Simon, P. Casabianca,
 Accord, Canig, Meglia,
 Buzzo, Aug Piers

approbation de dépenses imprévues. Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt onze
 Le conseil, en conformité de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, approuve
 entièrement l'état des dépenses imprévues faites par M. le Maire, s'élevant
 à la somme de trente six francs trente cinq centimes qu'il a mandats. Une
 copie a été adressée au Bureau Municipal.

le 15 Novembre. Une copie a été adressée au Bureau Municipal.

(Signatures)
 C. Moniglia, M. Moniglia, M. Arata, P. Rocca,
 S. Arata, P. Simon, P. Casabianca,
 Accord, Canig, Meglia,
 Buzzo, Aug Piers

Repartiteurs de
1892.

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt-neuf.

Deux copies ont été
adressées au Cons. Supl
le 25 Novembre

Liste de présentation des candidats pour la nomination des répartiteurs de
1892.

Repartiteurs titulaires - candidats résidents dans la commune. Messieurs
Lantieri, Antoine, Minighella, Bernard, Sorba, Dominique, Saffrino,
Pincant, Carliani, Joseph et Ghirardi, Dominique
Candidats forains.

Lucciani, Marciano; Lucciani, Sylvestre, à Chiara Marina; Giorgi, Antonio
et Giorgi, Barthélemy à Reggio d'Elba

Repartiteurs suppléants. Candidats résidents dans la commune:

Messieurs Breccioni, Nicolaz, Breccioni, Augustin, Carriero, Antoine
Mauri, Simon, Antoine, Rocca, Antelme et Ghirardi, Dominique.

Candidats forains. Messieurs Musso Jean Antoine, à Bastia, Serra,
Jean, François, à Sartène, Marini Jean André, à Portofino et San Paolo
Mauri Aurèle, à Figari

Cette liste a été lue les jours, mois et an que dessus. -

S. Monzigi ~~V. Monzigi~~ Martinoli Ph. Rocca

(Signatures)
P. Simon, S. Orata, J. Confalonieri
Ghiardi, Simon, P. Rocca
Buzzo & Ang. Rocca

Avis sur une
demande d'indulgence
en congé de

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

M. le Maire communique au conseil une demande d'indulgence
soutien de famille congé de soutien de famille du jeune Casabianca, Antoine, Marie,
de Casabianca, Antelme au 19^e Régiment, jeune soldat de la classe de 1889.
Antoine Marie

Le conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'à cause des infirmités
du père de ce militaire, de l'état habituel de sa mère et de
une copie certifiée l'empêchant de lui servir d'aide, par suite de la faiblesse de sa
et adressée au conseil, de leur venir en aide, l'ayant bien accueillie l'autorité
Colonel du 19^e plus cette demande d'indulgence en congé, que le plus jeune des frères Casabianca
Régiment d'infanterie est au service de la Flotte. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
-rie à Nîmes, et ont signé les membres présents.

le 19 Novembre
1891

S. Monzigi ~~V. Monzigi~~ Martinoli Ph. Rocca

(Signatures)
S. Orata, P. Simon,
J. Confalonieri, Ghiardi, P. Rocca
Ang. Rocca, Buzzo &

Exemption
de la taxe
militaire

Arrêt consigné
sur une feuille
adressée par
le Directeur
des Contributions
Directes auquel
elle a été retournée
le 25 Oct 1891

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt onze

Le nommé Giannangeli Antonio Simon de la classe de
étant tout à fait indigent, n'est pas passible de la taxe militaire

S. Monagli ~~M. Monagli~~ Martinole Ob. Rocca

~~M. Simon~~ S. Carotaz ~~Carotaz~~
S. Casafiumm ~~Casafiumm~~
Buzzo E ~~Buzzo~~
Ang. Piro

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt onze

Fermage
de Spalle del
Comune.

Deux copies ont
été adressées au
Sous-Prefet le 27
Novembre

Approuvé le 16 Xbre

Attendu que l'adjudication du bail à ferme de la propriété communale
Spalle del Comune n'ayant pu être couronnée sur la mise à prix
de dix francs par an, il y a lieu de réduire cette mise à huit francs
avec faculté de louer de gré à gré cet immeuble en cas d'insuccès de
l'adjudication

Le bail pour le pâturage sera de trois ans qui commenceront
le premier décembre prochain

S. Monagli ~~M. Monagli~~ Martinole Ob. Rocca

~~M. Simon~~ S. Carotaz S. Simon
S. Casafiumm ~~Casafiumm~~
Buzzo E ~~Buzzo~~
Ang. Piro

Listes électorales
Révision de 1891

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt onze

M. le Résident a donné lecture des dispositions législatives relatives à
la révision des listes électorales, ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet en
date du 17 octobre 1891, par lequel les conseils municipaux du Département
Préfet le 25 Novembre ont été invités à désigner dans la session de novembre les délégués chargés
de concourir à la révision, à partir du 1^{er} janvier 1892

Il invite le Conseil à procéder à cette nomination qui doit comprendre
1^{er} un délégué devant procéder avec le maire et le délégué de l'Administration
aux opérations préliminaires de la révision électorale;
2^o deux délégués appelés à faire partie, avec le précédent, de la

Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscrip-
tion sur ladite liste, comme en matière de radiation

Le conseil, après délibération, désigne M^r Monaco, Michel, conseiller
Municipal, pour remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-
dessus, et M. M. Aicardi, Vincent et Arata, Sébastien, conseillers
municipaux, pour remplir celle indiquée au paragraphe 2.
Ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

S. Monégly ~~V. Monégly~~ Martin ~~V. Ph. Rocco~~

~~pour~~ ~~pour~~ S. Arata p. Simon
~~pour~~ p. Cafalunco ~~pour~~ ~~pour~~
~~pour~~ ~~pour~~ ~~pour~~ ~~pour~~
Buzze & ~~pour~~ ~~pour~~

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt onze.

Compte de gestion
de M^r Meaie, septembre 1891, présenté par M^r Meaie, Receveur Municipal, appelé
Receveur Municipal à une autre résidence, le conseil admet les recettes de cette gestion
appelé à une
autre résidence
pour la somme de 19104. 00
Les dépenses, pour celle de 18054. 51
Fixe l'exédent de la dépense à 2950 51
Et attendu que d'après la situation au 31 décembre 1890
le comptable a été reconnu débiteur de 10580. 80
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion
1891, de la somme de 7630. 29

ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

S. Monégly ~~V. Monégly~~ Martin ~~V. Ph. Rocco~~

~~pour~~ ~~pour~~ S. Arata p. Simon
~~pour~~ p. Cafalunco ~~pour~~ ~~pour~~
~~pour~~ ~~pour~~ ~~pour~~ ~~pour~~
Buzze & ~~pour~~ ~~pour~~

Changement
d'affectation d'un
local qui était
autrefois affecté
au service de l'un
des deux écoles de
garçons de la
haute ville.

Deux copies ont été
adressées au sous-Préfet
le 28 novembre 1891.

Seance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt-onze.

Attendu que le 8 novembre 1888, la demandeur *elle* *Hachère*, Marie-Ange,
a loué à la ville, moyennant trois cents francs par an, un étage de maison
au service de l'un des deux écoles de garçons de la haute ville, le bail a été approuvé
par M. le Préfet le 18 décembre suivant.

que cette école ayant été supprimée à partir du 1^{er} octobre 1890 l'étage
en question a été affecté de suite au service de l'école maternelle sans
augmentation du prix de location, inscrit au budget primitif de 1891.

Cette délibération, prise sur la demande du Recueil Municipal, n'a
l'autre but que de changer l'affectation du local sus-indiqué, agréée,
S'il faut, en 1890, par l'autorité académique.

Cette délibération a été signée par les conseillers assistant à la séance

Monégis *Monégis* *Stadins* *Ch. Perca*
S. Aratoz *P. Simon*
Consulman *Quindiff*
Aug. P. P. *Buzzi*

Dépenses supplé-
mentaires

Seance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt-onze

approuvée le 11 février
1892.

Attendu qu'une somme de deux cent soixante quinze francs
restera sûrement sans emploi sur les articles 3^e, 3^e, 4^e et 4^e des dépenses
allouées au budget primitif de l'exercice courant, qu'à cette somme il convient
d'ajouter celle de cent vingt francs provenant du rabais consenti par
l'entrepreneur des travaux d'incinération, suivant acte du 2 août dernier,
approuvé par M. le Préfet de la Loire le 8 septembre suivant.

Le conseil décide que des sommes portées ci-dessus et au besoin de
l'excédent budgétaire, il sera prélevé :

- 1^{re} 64 francs, 50 centimes dus au forgeron Lombardo, (antennas), pour
fournitures et travaux urgents exécutés à l'école de garçons, ci — 64.50
- 2^{de} 50 francs pour supplément de dépenses imprévues, ci — 50.00.
- 3^{de} 30 francs pour frais complémentaires de timbre, ci — 30.00.
- 4^{de} 160 francs en augmentation du crédit pour éclairage
et balayage, justifiés principalement par le salaire d'un
troisième balayeur du 1^{er} juillet au 30 septembre 1891, ci 160.00

Total — 304.50

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

L. Monzigi *M. Monzigi* *Madame C. Ph. Ruxca*
L. Arataz p. Simonini
M. Caspalemmi *M. Meglia*
Burzo *Ang. Ruxca*

Indemnité de Séance du quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

logement de M. Arnardi Instituteur attendu que, par la délibération du 23 novembre 1890, le Conseil, tenant en compte à partir du 1^{er} janvier 1891, vingt trois ans, en qualité d'Instituteur public dans la Commune de Bonifacio, lui a maintenu pendant toute la durée de son congé son logement dont le prix de location est évalué à deux cents francs par an.

Le 25 Novembre 1891. Qu'à cette époque l'indemnité allouée à ce maître étant de cent vingt francs, il fut décidé qu'il ne verserait dans la caisse communale que quatre vingt francs par an, somme inscrite au budget pour 1891.

Une copie certifiée de la délibération est remise au Receveur M. le 24 X^{bre} 1891.

Attendu qu'il est juste d'élever à cent soixante quinze francs, à partir du 1^{er} janvier dernier, l'indemnité de logement de M. Arnardi marié et père de famille, et de faire ainsi bénéficier des dispositions du paragraphe 2, article 3 du décret du 16 mars dernier sur les indemnités représentatives de logement pour le personnel d'enseignement des écoles primaires de tout ordre.

Délibéré:

Article 1^{er}. La somme de cinquante cinq francs est votée en décharge sur celle de quatre vingt primitivement fixée pour l'année courante.

Article 2. Il ne sera inscrit au budget de 1892 que la somme de vingt-cinq francs due pour ce maître pour l'année de la présente année.

Article 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

L. Monzigi *M. Monzigi* *Madame C. Ph. Ruxca*
L. Arataz p. Simonini
M. Caspalemmi *M. Meglia*
Burzo *Ang. Ruxca*

Expropriation de
l'emplacement situé
au lieu dit Selo di
Maggiore appartenant
à Monsieur Longo,
Michele

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

et, le cas échéant, les
autres co-propriétaires

M^r le Maire a communiqué au Conseil la lettre que lui
écrite le 10 septembre dernier le sieur Longo, Michele, et par
laquelle il fait connaître son refus de céder l'emplacement désigné
Selo di Maggiore, endroit très convenable pour y construire un marché
et une maison d'école de garçons

Le Conseil est d'avis d'autoriser M^r le Maire, en se conformant aux
prescriptions de la loi du 3 mai 1841, à offrir de contraindre ledit
sieur Longo, Michele, à céder, moyennant l'indemnité qui sera
régulée, son emplacement comme étant le seul qui puisse convenir
à l'établissement d'un marché et d'une maison d'école

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition
au moyen des mêmes ressources à affecter à la création de ces deux
établissements de la plus grande utilité publique

Les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération
après lecture faite, - approuvé un renvoi en matière

(Signatures)
M^r Moniglia, M^r Rocco, S. Arata,
S. Simon, S. Confalonieri,
M^r Meglia,
Buzzo, S. Arata

Séance du quinze novembre mil huit cent quatre vingt-neuf

Commissions

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil décide que la nouvelle
porte du cimetière sera à chaux-voies, en fer

La dépense, aussi bien que celle de la construction d'un ossuaire
surmonté d'une pyramide avec croix, sera prélevée sur le produit

A dépassera de beaucoup les concessions de terrain pour fondation de sépultures privées, lequel
celui alloué au budget
de 1891.

M^r le Capitaine Rocca, membre du Conseil, demande la parole
et expose qu'il serait juste et patriotique d'accorder une place
d'honneur à la mémoire des soldats et marins bonifaciers morts
pour la Patrie. Le vaillant officier rappelle, en termes élevés, que
les dernières guerres ont été cruelles pour nos concitoyens, puis que
nombreux ont été les victimes du devoir. Il croit être l'interprète
des sentiments du Conseil et de la population entière en demandant
qu'au socle de la pyramide projetée sur l'ossuaire, il soit apposé
des tablettes de marbre sur lesquelles seront gravés les noms de tous les
enfants tombés au champ d'honneur. Par ce moyen, ajoute l'honorable